

**ARRETE N°AP2025/08**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR PHILIPPE CASTANET, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DANS LE CADRE DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5219-1 et R. 2213-1-0-1 et suivants,

**Vu**, le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.212-1 et L.212-2 ;

**Vu** le code de la route,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris AP/2024/696 du 28 novembre 2024 portant placement en détachement de Monsieur Philippe CASTANET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris AP/2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris AP/2024/415 du 20 décembre 2024 portant instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que, par arrêté AP/2024/415 susvisé, le Président de la Métropole du Grand Paris a instauré une zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que ledit arrêté fixe, en ses articles 7 et 9, les critères et modalités d'octroi de dérogations individuelles temporaires, d'une durée maximale de trois ans renouvelable, pouvant être délivrées sur demande motivée des intéressés,

**Considérant** que ledit arrêté fixe également les critères et modalités d'octroi du dispositif Pass ZFE, autorisant son titulaire à circuler 24 journées pleines au sein de la ZFE-m par année, aux articles 8 et 9,

**Considérant** que les demandes de dérogations individuelles et de pass-ZFE-m donnent lieu à une décision d'octroi ou de refus du Président de la Métropole du Grand Paris, conformément à l'arrêté AP/2024/415 ; qu'en cas d'octroi, il est délivré un justificatif devant être fourni en cas de contrôle ; que les dérogations peuvent enfin faire l'objet d'une abrogation lorsque les conditions précisant à leur octroi ne sont plus remplies, après que les intéressés aient été mis à même de présenter leurs observations dans un délai de quinze jours, conformément au IV de l'article 9 de l'arrêté AP/2024/415,

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2024-000000000-1  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

**Considérant** que, en application de l'article L.5211-9 alinéa 4 du CGCT, applicable à la Métropole du Grand Paris en vertu de l'article L.5219-1 du CGCT, le président de la métropole du Grand Paris peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services ; que cette délégation de signature ne dessaisit pas le Président de la Métropole du Grand Paris de son pouvoir de signer lesdites décisions ; qu'il appartient en revanche au délégataire de la signature d'indiquer que les décisions sont adoptées pour le compte du Président de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public, les délégations de signature de M. Philippe CASTANET, directeur général des services, identifiées par l'arrêté AP/2024/689 sont complétées par une délégation concernant les actes et décisions relatifs à l'octroi, au renouvellement, à l'abrogation ou au refus des dérogations individuelles, visés aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté AP/2024/415 du 20 décembre 2024,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature permanente à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services, à l'effet de signer les actes et décisions suivants, pris en application des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté AP/2024/415 du 20 décembre 2024 portant instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans la Métropole du Grand Paris :

- Décision d'octroi ou de refus d'une dérogation individuelle répondant aux conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté AP/2024/415, conformément au III de l'article 9 de cet arrêté ;
- Décision d'octroi ou de refus du pass ZFE-m visé à l'article 8 de l'arrêté AP/2024/415, conformément au III de l'article 9 de cet arrêté ;
- Décision d'abrogation d'une dérogation individuelle ou d'un pass ZFE-m, incluant la signature du courrier préalable, conformément au IV de l'article 9 de l'arrêté AP/2024/415 ;
- Décision de renouvellement d'une dérogation individuelle ou d'un pass ZFE-m, conformément au V de l'arrêté AP/2024/415.

**ARTICLE 2 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au Préfet de la Région Île-de-France au titre du contrôle de légalité, et de sa publication sur le site Internet de la Métropole du Grand Paris.

075-200054781-20250205-AP2025-08-AI  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Fait à Paris le

5.2.2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil- Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.